

COMMUNE DE SABONNÈRES**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 20 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Serge BERGES, Michel BRANDOLIN, David LAFAYE, Anthony OLIVIÉ, Michel VALETTE.

Étaient absentes et excusées : Valérie GARCIA (procuration donnée à Dominique PÉRES), Sylvie GARDIN.

M. Philippe CASANOVA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 14/03/2015

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2015,**
2. **Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques à la Communauté de Communes CCRCSA,**
3. **Modification du tableau des effectifs,**
4. **Remboursement de frais de destruction d'un nid de frelons asiatiques,**
5. **Projet de construction d'un garage, chemin de Débat,**
6. **Questions diverses.**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2015

Aucune observation n'ayant été observée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques à la Communauté de Communes CCRCSA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier suivant :

Lors de son conseil communautaire du 23 février 2015, la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, à laquelle notre commune est adhérente, a modifié, par délibération N°001-2015, ses statuts, par l'extension des compétences supplémentaires à « communications électroniques ».

Par courrier en date du 27 février 2015, la CCRCSA nous a notifié sa décision et invite notre conseil municipal, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le contenu de la compétence « Communications électroniques » prévue à l'article L1425-1 du CGCT est le suivant :

« Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
 - Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, prenant en compte les modifications ci-dessus présentées, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, Entendu Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la délibération N°001-2015 de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, après avoir pris connaissance de statuts modifiés de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :

- **approuve** l'extension des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes à « communications électroniques ».
- **approuve** les statuts correspondants de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle tels qu'ils sont annexés à la présente.
- **indique** que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer par rapport à cette nouvelle compétence.

(Délibération 2015-4)

3 – Modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la réorganisation de l'emploi du temps à l'école consécutive à la réforme des rythmes scolaires, il convient d'augmenter les heures de nettoyage des locaux le mercredi matin.

Monsieur le Maire demande d'augmenter d'une heure et dix-huit minutes, la durée de travail hebdomadaire annualisée de l'adjoint technique territorial. Ce temps de travail supplémentaire sera inclus dans la répartition des frais de fonctionnement du Rassemblement Pédagogique Intercommunal.

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux. **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

De modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à compter du 1^{er} avril 2015.

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune est défini ainsi :

EMPLOI	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE INITIALE	DURÉE HEBDOMADAIRE MODIFIÉE	GRADES DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	16 heures	16 heures	Adjoint administratif, Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe.
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	18 h 15 mn	19 h 33 mn	Adjoint Technique territorial.
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	10 h 20 mn	10 h 20 mn	Adjoint Technique Territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

L'arrêté correspondant de modification de la durée hebdomadaire du poste sera pris et transmis au Trésorier.

(Délibération 2015-5)

4 - Remboursement de frais de destruction d'un nid de frelons asiatiques

Monsieur le Maire présente au Conseil une facture acquittée par une personne âgée de la commune qui a fait détruire un nid de frelons asiatiques à son domicile. Il demande à l'assemblée l'autorisation de procéder au remboursement de cette facture. La commune prend habituellement en charge ces interventions.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité le remboursement de la facture de Mme Couget. Un mandat de 95 € sera imputé à l'article 61521.

5 - Projet de construction d'un garage, chemin de Débat,

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Laurent BLANDINIÈRES, demeurant Chemin de Débat à Sabonnères. Il a déposé deux demandes de permis de construire un garage, le 13 décembre 2012 et le 19 février 2013, qui ont toutes les deux été refusées par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Cette construction lui permettrait d'abriter ses voitures et son matériel de motoculture.

La DDT argue qu'un garage annexe ne fait pas partie des constructions admises en dehors des parties urbanisées de la commune. Au vu de ses plans, cette construction garderait bien sa destination première de garage pour voiture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- considérant que l'implantation de la maison principale de M. Blandinières ne permet pas de réaliser une extension de la construction existante, mais l'oblige à construire un bâtiment annexe,
- considérant qu'il n'y a pas d'emprise sur terre agricole,
- considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elle n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110,

approuve à l'unanimité le projet de construction d'un garage destiné à protéger les voitures du propriétaire. L'assemblée s'oppose à toute modification de la destination et informe le propriétaire qu'un aménagement ultérieur en habitation de cette construction rendrait le bien totalement invendable. Lors de la prochaine demande de permis de construire de M. Blandinières, auprès de la DDT, cette délibération sera jointe afin d'appuyer son projet.

(Délibération 2015-6)

6 - Questions diverses.

6.1 Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de voyage du collège de Rieumes à destination de Barcelone. Les frais de voyage sont conséquents pour certaines familles. Monsieur le Maire propose d'aider ces familles de Sabonnères en participant aux frais et demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité le versement d'une participation de 50 € par famille (200 €). La subvention sera inscrite au BP2015, article 6574.

6.2 Monsieur le Maire présente au Conseil les projets de travaux envisagés en 2015 dans le cadre de la préparation du budget. Echanges sur les urgences et nécessités.

Le tableau des permanences pour le 1er tour des élections départementales du 22 Mars 2015 à été finalisé.

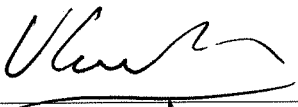






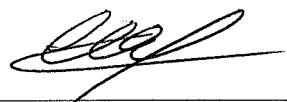
Est évoqué la possibilité, soit d'augmenter la participation de la municipalité « au voyage des aînés », soit de proposer un autre « geste » envers les aînés ; cadeau ou repas de fin d'année.

Après discussion il est décidé :

- De proposer les voyages des aînés à partir de 65 ans, comme c'était précédemment.
- De maintenir la participation de la commune à 50%
- Offrir un repas de fin d'année reste à l'étude, pas de consensus a priori.

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 22 heures.

Signatures des conseillers présents :

M.Victor CAVASA	Maire	Présent	
M.Pierre BÉRAIL	Premier adjoint	Présent	
M.Philippe CASANOVA	Second adjoint	Présent	
Mme Dominique PERES	Troisième adjointe	Présente	
M.Michel BRANDOLIN	Conseiller municipal	Présent	
M.David LAFAYE	Conseiller municipal	Présent	
M.Michel VALETTE	Conseiller municipal	Présent	
Mme Valérie GARCIA	Conseillère municipale	Absente	
Mme Sylvie GARDIN	Conseillère municipale	Absente	
M.Anthony OLIVIÉ	Conseiller municipal	Présent	
M.Serge BERGES	Conseiller municipal	Présent	